



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

AVIS ANNUEL

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2022

APPLICATION DES DISPOSITIONS DU TITRE IV DU LIVRE III DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE PERMANENT N° 2020-1528 du 18 novembre 2020

Compte-tenu de ces dispositions, la pêche par tout procédé est interdite dans le département du CANTAL, même les dimanches et jours fériés, pour les grenouilles, écrevisses et toutes les espèces de poissons, **EN DEHORS DES TEMPS D'OUVERTURE FIXÉS AINSI QU'IL SUIT :**

DÉSIGNATION DES ESPÈCES	COURS D'EAU DE PREMIÈRE CATÉGORIE	COURS D'EAU DE DEUXIÈME CATÉGORIE
SAUMON TRUITE DE MER	Pêche interdite toute l'année	
TRUITE FARIO, OMBLE ou SAUMON DE FONTAINE OMBLE CHEVALIER et CRISTIVOMER	12 mars au 18 septembre	12 mars au 18 septembre
TRUITE ARC EN CIEL	12 mars au 18 septembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre
OMBRE COMMUN	21 mai au 18 septembre	21 mai au 31 décembre
BROCHET (1)	30 avril au 18 septembre	1 ^e janvier au 30 janvier et du 30 avril au 31 décembre
SANDRE (1)	12 mars au 18 septembre	1 ^{er} janvier au 13 mars et du 11 juin au 31 décembre
BLACK-BASS (1)	12 mars au 18 septembre	1 ^{er} janvier au 08 mai et du 02 juillet au 31 décembre
ÉCREVISSES à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année

(1) : retenues gérées par le Cantal : ENCHANET, GRANDVAL, GOUR NOIR, LANAU, SAINT-ÉTIENNE-CANTALÈS, NEPES, LASTIOULLES, MADIC, LE TACT, LA CREGUT.

DÉSIGNATION DES ESPÈCES	COURS D'EAU DE PREMIÈRE CATÉGORIE	COURS D'EAU DE DEUXIÈME CATÉGORIE
AUTRES ÉCREVISSSES	12 mars au 18 septembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre
GRENOUILLES Grenouilles vertes et grenouilles rousses	04 juin au 18 septembre	04 juin au 31 décembre
ANGUILLE JAUNE et ANGUILLE ARGENTEE	Les dates de pêche de l'anguille jaune pour 2022 seront fixées ultérieurement par arrêté des ministres chargés de la pêche en eau douce et de la pêche maritime. La pêche de l'anguille de moins de 12 cm et de l'anguille argentée est interdite.	Les dates de pêche de l'anguille jaune pour 2022 seront fixées ultérieurement par arrêté des ministres chargés de la pêche en eau douce et de la pêche maritime. La pêche de l'anguille de moins de 12 cm et de l'anguille argentée est interdite.
TOUS POISSONS non mentionnés ci-dessus	12 mars au 18 septembre (2)	1 ^{er} janvier au 31 décembre

(2) Plan d'eau du Gabacut,: la pêche est prolongée jusqu'au 02 octobre inclus sauf pour la truite fario.

(2) Plans d'eau de Omps, Moulin du Theil (Le Rouget-Pers), Moulin du Fau,(Mours), Val Saint-Jean (Mauriac), Trizac, Des Essarts (Condat), De Condat, Du pêcher (Chalinargues), De Montrozier (Pierrefort), Du Taurons (Trémouille), De Belvezet (Tiviers), De Lastic (Lastic) : la pêche est prolongée jusqu'au 02 octobre inclus.

Les jours inclus dans les temps fixés sont compris dans les périodes d'ouverture.

Fait à AURILLAC, le 10 novembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjoint au service environnement, forêt, risques naturels

Roland BERTHOMIEU